

## Procès-verbal de séance

### Séance du 24 Mars 2026

L'an 2026, le 24 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, Salle associative - 33 route d'Abondant sous la présidence de COCHELIN Denis, Maire

**Présents** : M. COCHELIN Denis, Maire, Mmes : ALEXIS Julie, CASTELLAN Martine, FRETIGNY Catherine, LEONE Corinne, POULARD Catherine, SIBOTTIER Julie, MM : CARLIN Pierre, CHARBONNEL Olivier, DESRAME Bruno, GUIRLIN Jean-Louis, INNOCENZI Andrea, LE MANACH Romain, LOTH Ludovic

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SCHMITT Aurélie à M. LE MANACH Romain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 20/03/2026

**Date d'affichage** : 20/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ALEXIS Julie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

10\_2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriale  
11\_2026 : Désignations des délégués aux commissions communales  
12\_2026 : Désignations des délégués aux commissions de l'Agglo du Pays de Dreux  
13\_2026 : Désignations des délégués aux syndicats  
14\_2026 : Proposition de personnes pour la CCID  
15\_2026 : Approbation du compte financier unique 2025 - Budget commune  
16\_2026 : Affectation des résultats 2025 - Budget commune  
17\_2026 : Approbation du compte financier unique 2025 - Budget patrimoine  
18\_2026 : Affectation des résultats 2025 - Budget patrimoine  
19\_2026 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Installation d'une box médicale  
20\_2026 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Gestion de la box médicale

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux du 02 mars 2026 (1 voix contre : Mme ALEXIS Julie) et 20 mars 2026.

**10\_2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des**

## **collectivités territoriale**

Le Conseil Municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **11 2026 : Désignations des délégués aux commissions communales**

Suite à l'élection du nouveau conseil, il convient de procéder à l'élection des représentants de notre commune auprès des différentes commissions :

Conformément à la loi, M. COCHELIN Denis est président de toutes les commissions.

#### **- CCAS**

Membres du CM : M. GUIRLIN Jean-Louis, Mme SCHMITT Aurélie, M. LOTH Ludovic, Mme LEONE Corinne, M. DESRAME Bruno et M. CARLIN Pierre.

Membres désignés : Mme DEHAUDT Jacqueline, Mme JUHEL Noëlle, Mme COCHELIN Brigitte, Mme JACQUEMIN Brigitte, Mme ALLAND Nancy, Mme MANET Christelle, M. JACQUEMIN Gérard et M. VEYRAT Rémy.

#### **- Appel d'offres :**

Titulaires : M. DESRAME Bruno, M. LE MANACH Romain, M. LOTH Ludovic

Suppléants : M. CHARBONNEL Olivier, Mme ALEXIS Julie

- **Travaux** : M. DESRAME Bruno, M. LOTH Ludovic, Mme CASTELLAN Martine, M. CHARBONNEL Olivier, Mme ALEXIS Julie et M. INNOCENZI Andrea.

- **Affaires scolaire** : Mme FRETIGNY Catherine, M. LOTH Ludovic, Mme SCHMITT Aurélie, Mme LEONE Corinne et M. CARLIN Pierre.

- **Finances** : M. COCHELIN Denis, M. GUIRLIN Jean-Louis, Mme SIBOTTIER Julie, M. DESRAME Bruno, Mme FRETIGNY Catherine, M. LE MANACH Romain, Mme ALEXIS Julie, M. LOTH Ludovic, M. INNOCENZI Andrea, M. CARLIN Pierre, Mme CASTELLAN Martine, Mme SCHMITT Aurélie, Mme POULARD Catherine, Mme LEONE Corinne, M. CHARBONNEL Olivier.

- **Urbanisme** : M. GUIRLIN Jean-Louis, M. DESRAME Bruno, M. CHARBONNEL Olivier, Mme SIBOTTIER Julie, Mme SCHMITT Aurélie et Mme ALEXIS Julie.

- **Animations/Associations** : Mme SCHMITT Aurélie, Mme SIBOTTIER Julie, Mme CASTELLAN Martine, Mme LEONE Corinne, Mme FRETIGNY Catherine, Mme POULARD Catherine, M. LOTH Ludovic, M. CARLIN Pierre et M. INNOCENZI Andrea.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **12 2026 : Désignations des délégués aux commissions de l'Agglo du Pays de Dreux**

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il convient de procéder à l'élection des représentants des différentes commissions thématiques :

### **- Attractivité du territoire par le développement économique :**

Titulaire : Mme SIBOTTIER Julie,

Suppléant : M. CHARBONNEL Olivier

### **- Attractivité du territoire par la filière touristique, la filière agricole et le développement rural :**

Titulaire : Mme FRETIGNY Catherine

Suppléant : Mme POULARD Catherine

### **- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive et culturelle :**

Titulaire : M. LE MANACH Romain

Suppléant : M. CHARBONNEL Olivier

### **- Déchets**

Titulaire : M. CHARBONNEL Olivier

Suppléant : Mme CASTELLAN Martine

### **- Mobilités**

Titulaire : M. INNOCENZI Andrea,

Suppléant : Mme FRETIGNY Catherine

### **- Eau / GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)**

Titulaire : M. LE MANACH Romain

Suppléant : M. LOTH Ludovic

### **- Assainissement**

Titulaire : M. GUIRLIN Jean-Louis

Suppléant : M. CHARBONNEL Olivier

Le Conseil Municipal a élu tel ci-dessus ses délégués pour représenter la commune de Saint-Georges-Motel au sein des différentes commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **13 2026 : Désignations des délégués aux syndicats**

Suite à l'élection du nouveau conseil, le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, les représentants de notre commune auprès des Syndicats.

#### **– Défense 1 délégué**

Est élu à l'unanimité Mme POULARD Catherine

#### **– SIEGE27 (Gaz et électricité)**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne

membre titulaire M. GUIRLIN Jean-Louis né le 18 novembre 1949

membre suppléant M. DESRAME Bruno né le 24 octobre 1959

représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

#### **– SAEP (eau)**

Est élu à l'unanimité M. LE MANACH Romain, titulaire

#### **– SMAVA (Rivière Avre)**

Sont élus à l'unanimité M. GUIRLIN Jean-Louis, titulaire et M. LE MANACH Romain, suppléant.

#### **– SIVVEA (Voie verte)**

Sont élus à l'unanimité, Mme ALEXIS Julie, titulaire et M. LE MANACH Romain, suppléant.

#### **– Eure Normandie Numérique**

Est élue à l'unanimité SIBOTTIER Julie, titulaire.

#### **– Forêt-Bois**

Sont élus à l'unanimité M. LE MANACH Romain, titulaire et Mme ALEXIS Julie, suppléante.

#### **– CNAS**

Est délégué M. COCHELIN

#### **– CLECT**

Est élue à l'unanimité Mme LEONE Corinne, titulaire.

Le Conseil Municipal a élu l'ensemble de ses délégués tel que réparti ci-dessus

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **14 2026 : Proposition de personnes pour la CCID**

Suite au courrier de la direction générale des finances publiques, il convient de proposer 24 personnes dans

le cadre de la commission communale des impôts directs.

Les 6 titulaires ainsi que les 6 suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

|     |             |            |            |                                                  |
|-----|-------------|------------|------------|--------------------------------------------------|
| M.  | FAVE        | Guy        | 24/12/1948 | 9 rte de Dreux 27710 ST-Georges-Motel            |
| M.  | RECARTE     | Michel     | 19/07/1955 | 22 rte de Nonancourt 27710 ST-Georges-Motel      |
| M.  | DESRAME     | Bruno      | 24/10/1959 | 6 rue du Haras 27710 ST-Georges-Motel            |
| M.  | TOUSSAINT   | Thierry    | 01/09/1967 | 31 ter rue de l'Eglise 27710 ST-Georges-Motel    |
| M.  | VEYRAT      | Rémy       | 10/07/1987 | 20 rte de Nonancourt 27710 ST-Georges-Motel      |
| M.  | MANET       | Jean-Luc   | 17/02/1956 | 23 A rue de l'Eglise 27710 ST-Georges-Motel      |
| M.  | DUBACH      | Pierre     | 14/12/1953 | 12 rue aux Bœufs 27710 ST-Georges-Motel          |
| M.  | SCHMITT     | Tony       | 03/03/1992 | 2 rue des Nonains 27710 ST-Georges-Motel         |
| M.  | DROIN       | Julien     | 09/05/1979 | 8 rue des Bouvées 27710 ST-Georges-Motel         |
| Mme | SIMONELLI   | Pascale    | 07/02/1964 | 9 rte de Nonancourt 27710 ST-Georges-Motel       |
| Mme | VEJUS       | Anaïs      | 23/02/1995 | 1 impasse du Château 27710 ST-Georges-Motel      |
| Mme | DUGUET      | Sandrine   | 22/06/1973 | 6 rte de Nonancourt 27710 St-Georges-Motel       |
| Mme | DACHARY     | Sandrine   | 19/02/1972 | 11 place des Fontaines 27710 Saint-Georges-Motel |
| M.  | DEHAUDT     | Dominique  | 03/09/1954 | 4 rte d'Abondant 27710 ST-Georges-Motel          |
| M.  | GASPARD     | Manuel     | 02/06/1972 | 47 rte de Dreux 27710 ST-Georges-Motel           |
| Mme | MENETRIER   | Marine     | 02/07/1985 | 8 rte de Nonancourt 27710 ST-Georges-Motel       |
| M.  | MARIANI     | Robert     | 21/01/1957 | 20 rte d'Abondant 27710 ST-Georges-Motel         |
| M.  | DUFAY       | Kleber     | 05/11/1964 | 2C rte d'Aulnay 27710 ST-Georges-Motel           |
| M.  | MORTIER     | Thierry    | 27/11/1955 | 2 place des Bannes 27710 ST-Georges-Motel        |
| M.  | TERRIEN     | Denis      | 05/02/1968 | 15 rue de l'Eglise 27710 ST-Georges-Motel        |
| Mme | MOTTE       | Elodie     | 22/04/1998 | 2A impasse des Nonains 27710 ST-Georges-Motel    |
| M.  | LE MANACH   | Pascal     | 07/10/1962 | 20ter rte d'Abondant 27710 ST-Georges-Motel      |
| M.  | LAUBE       | Thierry    | 12/01/1962 | 5 rue aux Bœufs 27710 ST-Georges-Motel           |
| M.  | GROS DESIRS | Paul Henri | 15/08/1964 | 17 rue des Bouvées 27710 Saint-Georges-Motel     |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette liste.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **15 2026 : Approbation du compte financier unique 2025 - Budget commune**

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, maire sortant, a quitté la salle et n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte financier Unique de la commune de Saint-Georges-Motel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments suivants :

Présentation  
générale du  
Compte Financier  
Détermination du  
résultat cumulé à la  
fin de l'exercice N

|                                                                         |                                                  | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes                                                                | Prévision                                        | 2 010 765,76   | 775 698,49     | 2 786 464,25 |
|                                                                         | budgétaire totale                                |                |                |              |
|                                                                         | Recettes réalisées                               | 223 569,24     | 876 057,90     | 1 099 627,14 |
|                                                                         | Restes à réaliser                                | 0              | 0              | 0            |
| Dépenses                                                                | Autorisation                                     | 1 875 718,00   | 1 283 703,14   | 3 159 421,14 |
|                                                                         | budgétaire totale                                |                |                |              |
|                                                                         | Dépenses réalisées                               | 185 921,98     | 797 656,19     | 983 578,17   |
|                                                                         | Restes à réaliser                                | 0              | 0              | 0            |
| Différence entre les<br>titres et les<br>mandats                        | Solde des<br>réalisations de<br>l'exercice (+/-) | 37 647,26      | 78 410,71      | 116 048,97   |
| Résultats antérieurs<br>reportés                                        | Résultats antérieurs<br>reportés (+/-)           | -135 047,76    | 508 004,65     | 372 956,89   |
| Solde<br>(investissement) ou<br>résultat de clôture<br>(fonctionnement) | Excédent / Déficit                               | -97 400,50     | 586 406,36     | 489 005,86   |
| Différence entre les<br>restes à réaliser                               | Restes à réaliser<br>(+/-)                       | 0              | 0              | 0            |
| Résultat cumulé                                                         | Excédent / Déficit                               | -97 400,50     | 586 406,36     | 489 005,86   |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Georges-Motel,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**16 2026 : Affectation des résultats 2025 - Budget commune**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 78 401,71

B. Résultat antérieur reporté + 508 004,65  
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

**C. Résultat à affecter** + 586 406,36  
**=A+B (hors restes à réaliser)**

(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 97 400,50

D 001 si déficit

R 001 si excédent 0,00

E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

Besoin de financement

Excédent de financement

**Besoin de financement F = D + E 97 400,50**

**AFFECTATION = C = G + H 586 406,36**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 97 400,50**

**G. = au minimum de couverture du besoin de financement F**

**2) H. Report en fonctionnement R 002 489 005,86**

**DEFICIT REPORTE D 002**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**17 2026 : Approbation du compte financier unique 2025 - Budget patrimoine**

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire sortant, a quitté la salle et n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte financier Unique du budget annexe dénommé "patrimoine" de la commune de Saint-Georges-Motel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments suivants :

|          |                             | Présentation générale<br>du Compte Financier<br>Détermination du<br>résultat cumulé à la fin<br>de l'exercice N |                |              |
|----------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
|          |                             | Investissement                                                                                                  | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 400,00                                                                                                          | 18 500,00      | 18 900,00    |
|          | Recettes réalisées          | 950,00                                                                                                          | 24 827,08      | 25 777,08    |

|                                                                |                                            |           |           |            |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|-----------|------------|
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0         | 0         | 0          |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 24 551,49 | 79 330,19 | 103 881,68 |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 1 075,56  | 2 510,72  | 3 586,28   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0         | 0         | 0          |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -125,56   | 22 316,36 | 22 190,80  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 24 151,49 | 60 830,19 | 84 981,68  |
| Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)) | Excédent / Déficit                         | 24 025,93 | 83 146,55 | 107 172,48 |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0         | 0         | 0          |
| Résultat cumulé                                                | Excédent / Déficit                         | 24 025,93 | 83 146,55 | 107 172,48 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe dénommé "patrimoine" de la Commune de Saint-Georges-Motel,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

#### **18 2026 : Affectation des résultats 2025 - Budget patrimoine**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 316,36

B. Résultat antérieur reporté 60 830,19

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

**C. Résultat à affecter** **83 146,55**

**=A+B (hors restes à réaliser)**

**(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 24 025,93

D 001 si déficit

R 001 si excédent 0,00

E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou -

(déficit)

Besoin de financement

Excédent de financement

**Besoin de financement F = D + E**

**0,00**

**AFFECTATION = C = G + H**

**83 146,55**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

**0,00**

**G. = au minimum de couverture du besoin de financement F**

**2) H. Report en fonctionnement R 002**

**83 146,55**

**DEFICIT REPORTE D 002**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**19 2026 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Installation d'une box médicale**

Le conseil communautaire a adopté par délibération le 15 décembre 2025 la création d'un fonds de concours dédié aux projets de santé à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux. Ce dispositif a été abondé d'une enveloppe financière de 100 000€ pour l'exercice 2026, répartie de la façon suivante : 25 000€ en investissement et 75 000€ en fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 14 153,00€ pour financer une partie du projet "installation d'une box médicale".

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                            | Montant prévisionnel |
|--------------------------------------------|----------------------|
| Coût prévisionnel du projet                | 28 305,00€           |
| Subventions                                | 0,00€                |
| Fonds de concours communautaire alloué     | 14 152,00€           |
| Auto-financement à la charge de la commune | 14 153,00€           |

Le Conseil communautaire, par délibération du 09/02/2026, a octroyé un fonds de concours de 14 152,00€.

L'article L5126-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier du montant global notifié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'année 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 09/02/2026 portant l'octroi des fonds de concours pour la commune de Saint-Georges-Motel ;

Entendu le rapport de présentation.

Décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au bénéfice de la commune pour un montant de 14 152,00€ en vue de participer au financement du projet "installation d'une box médicale" s'élève à 28 305,00€ HT.
- De solliciter conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement du montant total de la participation octroyée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 14 152,00€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**20 2026 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Gestion de la box médicale**

Le conseil communautaire a adopté par délibération le 15 décembre 2025 la création d'un fonds de concours dédié aux projets de santé à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux. Ce dispositif a été abondé d'une enveloppe financière de 100 000€ pour l'exercice 2026, répartie de la façon suivante : 25 000€ en investissement et 75 000€ en fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 1 362,00€ pour financer une partie du projet "gestion de la box médicale".

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                            | Montant prévisionnel |
|--------------------------------------------|----------------------|
| Coût prévisionnel du projet                | 2 724,00€            |
| Subventions                                | 0,00€                |
| Fonds de concours communautaire alloué     | 1 362,00€            |
| Auto-financement à la charge de la commune | 1 362,00€            |

Le Conseil communautaire, par délibération du 09/02/2026, a octroyé un fonds de concours de 1 362,00€.

L'article L5126-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier du montant global notifié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'année 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 09/02/2026 portant l'octroi des fonds de concours pour la commune de Saint-Georges-Motel ;

Entendu le rapport de présentation.

Décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au bénéfice de la commune pour un montant de 1 362,00€ en vue de participer au financement du projet "gestion de la box médicale" s'élève à 2 724,00€ HT.
- De solliciter conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement du montant

total de la participation octroyée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 1 362,00€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

M. COCHELIN Denis fait part au Conseil Municipal que des administrés lui ont signalé ce matin leurs mécontentements concernant les vols de fleurs au cimetière.

Il demande aux conseillers de réfléchir aux possibilités pouvant être mises en place. Sachant qu'une caméra sera mise sur le parking. L'idée de fermer le cimetière a également été abordée.

M. LE MANACH Romain propose de mettre un panneau « cimetière sous surveillance ».

M. COCHELIN Denis informe qu'il souhaiterait mettre en place une « rencontre » entre les élus et les agents communaux.

#### **Tour de table :**

M. CARLIN Pierre demande si nous avons un retour sur la durée de vie de la box médicale. M. COCHELIN Denis répond que nous avons une convention pour 4 ans qui garantit l'entretien des équipements.

Mme FRETIGNY Catherine informe qu'un document sera réalisé afin de remercier les administrés pour les élections et les informer sur les personnes élues à chaque commission. Elle précise qu'une page sera diffusée sur un réseau social dans un but d'information.

Elle demande si une visite de la commune pourrait être programmée.

M. INNOCENZI Andrea demande comment sont gérées les archives communales et propose de faire un PV de recollement des archives gratuitement.

M. LE MANACH Romain souhaiterait faire un point sur les propriétés de la commune pour éventuellement y créer un verger ou une forêt pédagogique. Madame ALEXIS Julie précise qu'actuellement le programme LEADER recense ce type de projet. M. LE MANACH Romain précise que des entreprises peuvent financer un tel projet. M. CHARBONNEL Olivier suggère que les associations et entreprises communales subventionnent chacun un arbre. Il est proposé de faire un groupe de travail composé de Romain LE MANACH, Julie ALEXIS, Pierre CARLIN, Catherine FRETIGNY, Julie SIBOTTIER, Corinne LEONE et Ludovic LOTH. Monsieur GUIRLIN Jean-Louis propose de donner des cours de taille. Il précise également qu'il faut penser à traiter et à arroser régulièrement.

M. LE MANACH Romain demande également si une réhabilitation des sentes et des chemins pourrait être envisagée. Monsieur GUIRLIN Jean-Louis précise la difficulté de la mise en place car cela nécessiterait d'effectuer des bornages.

Mme POULARD Catherine demande où en est la commune en matière de sécurité au niveau du personnel, école et sécurité routière. M. COCHELIN Denis précise qu'un document unique a été réalisé il y a quelques années et que les agents suivent régulièrement des formations. Il précise également qu'un panneau pédagogique va être installé à l'entrée de la commune, route de Marcilly, que la réfection d'un tronçon de la route de Dreux va être réalisé en 2027 et qu'un aménagement sécuritaire pourra être envisagé à proximité de la crèche. Concernant la sécurité à l'école, les portails sont fermés à clé et les enseignants réalisent régulièrement les exercices sécuritaires obligatoires.

Madame CASTELLAN Martine précise également qu'il n'y a aucune visibilité à la sortie du parking de la boulangerie. Pourrait-on envisager de mettre un miroir. Elle précise également que les personnes stationnées sur le parking de l'Eglise prennent fréquemment le sens interdit. Serait-il envisageable de décaler le panneau sens interdit après les places de stationnement. Mme ALEXIS Julie précise qu'au bout de la rue il manque sous le sens interdit le petit panneau « sauf vélo ».

Séance levée à: 20:46

En mairie, le 26/03/2026  
Le Maire  
Denis COCHELIN